

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération I de la proposition PR-1039 votée lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2013;

vu la délibération VI de la proposition PR-1221 qui vise à inscrire une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA;

vu l'adoption par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014 du plan localisé de chemin pédestre N° 29898 de Genève-Eaux-Vives;

vu le rapport d'expertise de Jones Lang LaSalle du 6 mai 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Genevoise Compagnie Immobilière SA et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

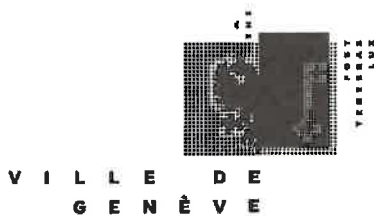
décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA pour la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève- Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier et les droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 774 600 francs.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1422-V
SÉANCE DU 18 MAI 2021

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, de la parcelle N° 1769, propriété de la SI Frontenex 60D SA, de la parcelle N° 1768, propriété de la SI Les Vollandes, et des parcelles adjacentes N°s 3456 (future 3536), DP 3010 et DP 3461 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

La Présidente:

Albane Schlechten